

ORDONNANCE N°74-77 du 20 Décembre 1974

portant prise en charge par l'Etat des
Ecoles Primaires Ex-Privées Catholiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la proclamation du 26 octobre 1974 ;
- VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU les décisions du Conseil National de la Révolution en sa session extraordinaire des 9 et 10 septembre 1974 ;
- VU les modalités d'application de ces décisions adoptées en sa session extraordinaire du 26 septembre 1974 par une commission spéciale du Conseil National de la Révolution ;
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Toutes les écoles primaires Ex-Privées Catholiques sont prises entièrement en charge par l'Etat et placées sous la tutelle du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 2. - Toutes ces écoles continuent d'utiliser leur infrastructure : locaux, cour de récréation et terrain de sports et d'éducation physique.

ARTICLE 3. - Tous les maîtres de ces écoles, titulaires du C.A.M. - C.E.A.P. - ou C.A.P., seront reclassés dans le cadre des personnels de l'Enseignement du 1er degré et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 4. - Tous les maîtres auxiliaires de ces écoles seront reconvertis dans d'autres secteurs d'activité nationale.

ARTICLE 5. - Les dispositions de la présente ordonnance prennent effet pour compter du 10 septembre 1974.

ARTICLE 6. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1974

Par le Président de la République, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

~~Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU~~

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Finances

Capitaine GUEZODJE Vincent

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3^e classe

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 MEN 6 autres Ministères 12 CNR4 SGG 4 SPD 2 DGP-DGAJL-INSAE 6
IAA-DCCT-IGP-CNI-Gde Chano 5 JORD1 Directions Générales de l'Enseignement de
Base et Elémentaire 8